



CHARTRE ETHIQUE ACHATS

Pour une relation responsable et durable avec nos partenaires



Ce document présente **les valeurs fondamentales et la stratégie de responsabilité sociétale (RSE)** du Groupe Macopharma, un leader européen dans le domaine des dispositifs médicaux pour la transfusion sanguine.

Porté par des **valeurs d'agilité, d'anticipation et de solidarité**, le Groupe place la durabilité au cœur de ses pratiques d'achat, s'engageant à faire des achats responsables un levier stratégique essentiel pour réduire son empreinte environnementale et renforcer l'impact positif de ses activités.

En intégrant la RSE dans toutes les étapes du processus d'achat et dans ses relations avec ses partenaires, Macopharma s'assure de bâtir des chaînes d'approvisionnement éthiques, durables et résilientes, **contribuant ainsi activement à un futur plus respectueux de la planète et de ses habitants.**

Sommaire

- 1. OBJET DE LA CHARTE ET CADRE NORMATIF
- 2. ENGAGEMENTS
- 3. VERIFICATION ET APPLICATION

1. Objet de la Charte et Cadre Normatif:

Notre Charte est conçue pour guider les pratiques d'achats, promouvoir des comportements exemplaires et inspirer nos partenaires à adopter des pratiques responsables. En adoptant cette Charte, nos partenaires s'engagent à :

- **Promouvoir une gouvernance RSE**
- **Valoriser les Personnes**
- **Préserver la Planète**

Ces valeurs s'ajoutent à un socle de textes comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et le Pacte Mondial de l'ONU que nos Partenaires sont tenus de respecter :

Principe 1 :

Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

Principe 2 :

Veiller à ne pas rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Principe 3 :

Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de la négociation collective.

Principe 4 :

Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 :

Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 :

Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe 7 :

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 :

Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 :

Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe 10 :

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2. Engagements

Le partenaire s'engage à respecter les droits fondamentaux tels que :

2.1 Respect des Droits des Travailleurs

- **Liberté de choix de l'emploi** : Aucun travail forcé, prisonnier ou autre forme d'exploitation n'est toléré. Les employés doivent être libres de quitter leur emploi sous réserve d'un préavis raisonnable.
- **Interdiction du travail des enfants** : Aucune forme de travail des enfants n'est acceptée, conformément aux normes internationales.
- **Traitement équitable** : Tous les employés doivent être traités avec respect, sans discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'origine, la religion, l'âge, ou d'autres facteurs personnels.
- **Horaires et rémunération** : Les horaires de travail doivent respecter les lois locales, et la rémunération doit être juste, équitable et conforme aux standards sectoriels en vigueur.
- **Droit de s'associer** : Le partenaire doit respecter le droit des employés de former des syndicats et de négocier collectivement.

2.2 Santé et Sécurité au Travail

- **Environnement sûr** : Le partenaire doit fournir un environnement de travail sécurisé pour leurs employés et maintenir les équipements en bon état.
- **Mesures de sécurité** : Les risques liés au travail doivent être identifiés et maîtrisés grâce à des procédures de sécurité appropriées.
- **Formation des employés** : Tous les employés doivent être informés des risques liés à leur travail et recevoir des formations adaptées.

2.3. Protection de l'Environnement

- **Minimiser leur impact environnemental** : par la réduction de ces émissions, la préservation des ressources naturelles, la limitation de l'usage de substances dangereuses et promouvoir le recyclage/ la réutilisation / et l'économie circulaire.
- **Respecter les réglementations** : le partenaire doit se conformer aux lois environnementales et obtenir le(s) permis d'exploitation nécessaire(s) pour ses opérations.
- **Gérer leurs déchets et émissions** : Les déchets et les émissions atmosphériques et les rejets des eaux doivent être gérés de manière responsable pour minimiser les impacts sur l'environnement.
- **Avoir une utilisation responsable des produits chimiques** : respecter les normes internationales (comme REACH et ROHS) et éviter l'utilisation de produits chimiques dangereux.

2.4. Éthique des Affaires

- **Intégrité** : Toute forme de corruption est interdite. Le partenaire doit s'engager dans une concurrence loyale et le respect des lois antitrust.
- **Confidentialité et protection des données** : Les informations confidentielles, y compris la propriété intellectuelle et les données personnelles, doivent être protégées contre tout usage non autorisé.
- **Conflits d'intérêts** : Le partenaire doit éviter toute situation où des intérêts personnels pourraient interférer avec leurs obligations envers Macopharma.
- **Transparence** : notre partenaire est tenu de garantir la transparence et le respect des règles applicables dans ses processus de sélection.

2.5 Amélioration continue

- Notre partenaire doit viser une amélioration continue de ses pratiques, en identifiant et en résolvant les problèmes de conformité.

2.6 Autorités douanières

- Notre partenaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations douanières et de transport, ainsi qu'à toutes inspections et déclarations requises par les autorités compétentes.

2.7 Sécurité informatique

- Notre partenaire doit se conformer à ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données, des exigences réglementaires associées et des politiques relatives au droit à la vie privée ou à la sécurité des informations lorsque des données sont collectées, stockées, traitées, utilisées ou transférées.
- En cas de doute, il convient que le partenaire contacte son propre Délégué à la Protection des Données (DPD) ou le DPO de Macopharma à l'adresse dpo@macopharma.com ou, concernant la cybersécurité, rsi@macopharma.com.

2.8 Plan de continuité d'activités

Le partenaire devra tendre à :

- Elaborer et tenir un plan de continuité d'activités ;
- Collaborer activement avec Macopharma pour renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnements et anticiper les risques potentiels ;
- Diversifier les sources d'approvisionnement pour éviter toute dépendance excessive vis-à-vis d'un partenaire.

3. Vérifications et application

3.1 Audit

- La connaissance, l'acceptation formelle et le respect de cette Charte font partie des critères d'évaluation et de référencement des fournisseurs de Macopharma et de leurs obligations contractuelles.
- Macopharma et nos partenaires s'engagent à prévoir des audits/vérification réguliers pour évaluer la conformité de leurs propres partenaires respectivement à la présente Charte et ajuster les pratiques si nécessaire à travers des plans de progrès au regard notamment des pratiques sociales et environnementales.
- Les audits devront être adaptés en fonction de la typologie de partenaire ou du niveau de risque encouru, permettant une approche proportionnée.

3.2 Dispositif de signalement

- Si les fournisseurs ont connaissance ou soupçonnent des comportements contraires aux principes énumérés dans cette Charte, lesdits comportements doivent être portés à l'attention de Macopharma via le dispositif Macopharma Reporting Signalement.net.